

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANSAC**

L'an deux mille vingt-six et le huit octobre à vingt heures trente, le Conseil de la commune de Mansac s'est réuni à la mairie sur la convocation et sous la présidence de Madame Isabelle DAVID, Maire.

18 PRÉSENTS : Mmes DAVID – PORTE - SEREZAT- VAYSSE–DELMAS – MAINA- DALODIERE – PREPOINT- CAROLA – CALOCH

Mrs SENNY-PALANY - CHEVALIER- LIMAT – LABROUSSE – BURER – CHABRIER – CHAPUS – COVEX

1 ABSENT : M. MOURoux

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carine SAREZAT

DATE DE CONVOCATION : 02 OCTOBRE 2026

OBJET : AVENANT VOIRIE LA RUE

Rapporteur : Isabelle DAVID

Par délibération en date du 24 avril 2026, a été décidée la consultation des entreprises pour les travaux de réfection de voirie à La Rue. L'estimation s'élevait à 44 811.25€HT soit 53 773.50€TTC

Par délibération en date du 03.07.2026, l'entreprise Laligand, mieux- disante, a été retenue dans sa variante avec scarification reprofilage en grave non traitée, cloutage, revêtement bicouche, pour un montant de 34 859.50€HT soit 41 831.40€TTC.

La dépense est prévue au BP 2026 – Art 392 Voirie La Rue – Montant 56 462.18€

Des subventions ont été obtenues : 16 468.13€ de DETR, 10 125€ du CD 19.

Lors des travaux, est apparue la nécessité de travaux complémentaires : fourniture et pose d'une tête de buse, Ecopal, terrassement et remblaiement. Le montant est de 785€ HT soit 942€TTC.

Mme La Présidente propose de réaliser ces travaux et de les financer à l'art 392 du BP 2026 qui présente une somme disponible de 14 630.78€.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide :

- D'accepter cet avenant de travaux complémentaires d'un montant de 785€HT soit 942€TTC à réaliser lors des travaux de voirie à La Rue
- De financer cette dépense à l'art 392 -Voirie La Rue- sur lequel une somme suffisante reste disponible
- D'autoriser Mme Isabelle David, Maire, à signer tout document utile à cette opération.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : AVENANT PONT NOUAILLES

Rapporteur : Isabelle DAVID

Par décision du Conseil Municipal en date du 24.04.2026, il a été décidé de confier à l'entreprise Pignot les travaux de réfection de la voirie à Noailles où un passage sous voirie s'était affaissé et nécessitait la fermeture à la circulation de cette voie communale.

Les travaux ont été faits en urgence et s'élèvent à 20 960HT soit 25 152€TTC.

Ils comprenaient : démolition d'un mur en pierre, terrassement et évacuation des matériaux, fourniture et pose d'ouvrage en béton ovoïde, un habillage de tête d'ouvrage, le remblaiement et la réfection de chaussée sur le périmètre en enduit bicouche.

La dépense est prévue au BP 2026. Art n° 394. Montant 25 152€.

Il s'avère que, pour des raisons de sécurité des usagers, des garde-corps sont nécessaires de part et d'autre de la voirie. Un devis a été demandé à l'entreprise Tendance Métallerie représentée par Mr Thomas Raimondo. Il s'élève à 1 987.16€HT soit 2 384.59€TTC.

Mme La Présidente propose de faire réaliser et poser ces 2 gardes- corps par l'entreprise Tendance Métallerie de Mr Thomas Raimondo.

La dépense serait prélevée à l'Art 392 Voirie La Rue – Montant 56 462.18€ sur lequel la somme restée disponible permet de couvrir cette dépense.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide :

- de faire réaliser et poser ces 2 gardes- corps par l'entreprise Tendance Métallerie de Mr Thomas Raimondo pour un montant de 1 987.16€HT soit 2 384.59€TTC.
- de financer cette dépense à l'article 392 Voirie La Rue sur lequel la somme nécessaire est disponible
- D'autoriser Mme Isabelle David, Maire, à signer tout document utile à cette opération.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : EAUX PLUVIALES RUE DES HORTENSIA

Rapporteur : Isabelle DAVID

Par délibération en date du 29 janvier 2026, le Conseil Municipal a décidé de faire bon droit à la demande de Mr Valente qui alertait sur le ruissellement important des eaux de pluie dans sa propriété et son atelier à l'occasion de gros orages.

Des travaux ont été réalisés en urgence pour un montant de 4200€TTC (mise en place de caniveau CC1 sur 5 ml avec regard grille 50x50 et regard dans le réseau Eaux Pluviales).

Ils s'avèrent insuffisants car les eaux de pluie ne sont pas suffisamment canalisées et guidées vers le réseau d'eaux pluviales.

Un conseil technique a été demandé auprès d'un technicien Agglo et des travaux complémentaires ont été prévus en concertation avec le propriétaire impacté.

Un devis a été obtenu auprès de la société Eurovia. Le montant des travaux s'élève à 7 503.50€HT soit 9004.20€TTC. Ces travaux sont à réaliser en urgence.

Cette dépense sera prélevée au BP 2026- Art 395 - Travaux eaux pluviales 21 300€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De faire réaliser en urgence ces travaux sur le réseau pluvial rue des hortensias par l'entreprise Eurovia pour un montant de 7 503.50€HT soit 9004.20€TTC.
- D'autoriser Mme Isabelle DAVID, Mairie, à signer tout document utile à cette opération.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : AMENAGEMENTS D'ESPACES PUBLICS TRANCHE 2 – AMENDES DE POLICES

Rapporteur : Isabelle DAVID

Les travaux d'aménagement d'espaces publics sur la Rue Principale ont été achevés au printemps 2026. Ces travaux d'aménagement du « cœur de ville commerçant » avaient comme objectifs : la sécurité, l'accessibilité, la végétalisation, la perméabilisation des sols, la mise en valeur des commerces, l'attractivité du village.

Le montant réel des travaux s'élève à 245 962.40€ HT soit 295 154.88€TTC

Les financeurs	Montant
Conseil Départemental	25 000.00
Etat DETR	60 000.00
FST Agglo	29 420.00
Agence de l'eau	50 522.00
Amendes de police	11 500.00
Total	176 442.00 soit 71.74 % du HT

Mme La Présidente propose de solliciter le Département pour des amendes de polices d'un montant de 11 500€ compte tenu des travaux réalisés de sécurité, d'accessibilité de création de passages protégé et de plateaux surélevés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter le Conseil départemental pour l'obtention d'amendes de police pour les travaux d'aménagements d'espaces publics tranche 2 rue principale en traverse d'une voie départementale d'un montant de 11 500€ comportant un aspect sécurité et accessibilité
- D'autoriser Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette opération.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : ARMOIRE REFRIGEREE

Rapporteur : Régine PORTE

L'armoire réfrigérée du restaurant scolaire ne remplit plus ses fonctions et doit être remplacée en urgence.

Un devis a été demandé à la société Equip'Froid. Il s'élève à 1 185€HT soit 1422€TTC pour une armoire réfrigérée 600 litres pieds inox.

Cette dépense peut être financée à l'art 392 Voirie La Rue sur lequel le montant de 1422€ est disponible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir en urgence une armoire réfrigérée de 600 litres auprès de la société Equip'Froid pour un montant de 1 185€HT soit 1422€TTC
- D'autoriser Mme Isabelle David, Maire, à signer tout document utile à cette opération.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE – INTEGRATION AU CHAPITRE 041

Rapporteur : Aurélie DELMAS

Intégration des frais d'études pour 26 780€ prévus en Dépenses au compte 203.

Intégration en recettes au compte 203 pour annuler l'opération.

Puis intégration en dépenses au compte 231.

Intégration de l'avance sur marché pour 14 170€ prévus et payés en Dépenses.

Intégrés en recettes au compte 238 pour annulation

Puis intégration au compte Dépenses 231

Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Chapitre ordre 041 Compte 231 40 950€	Chapitre ordre 041 Compte 238 14 170€
	Chapitre ordre 041 Compte 203 26 780€

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la décision modificative telle que précisée ci-dessus
- D'autoriser Mme Isabelle DAVID, Mairie, à signer out document utile à cette opération.

OBJET : DELIBERATION MODIFICATIVE AMENAGEMENT RUE PRINCIPALE TRANCHE 2

Rapporteur : Aurélie DELMAS

Des dépenses relatives à la réfection du pont ont été prélevées en 2025 à l'article Aménagement d'espaces publics Rue Principale tranche 2. Il reste à couvrir la somme de 78222.00€TTC. Pour achever le financement de cette tranche 2 réalisée en 2026, il est proposé

CONSEIL MUNICIPAL DU 08.10.2026

le financement avec les soldes des articles 387 Aménagement de Bourg La Rivière tranche 2, 242 Etudes PAB La Rivière, 368 Pont La Rue, 398 Enrochement pont La Rue ainsi que les recettes supplémentaires non inscrites au BP et réalisées Eaux pluviales Agglo et remboursement de salaires, compléments FCTVA et taxe aménagement.

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
023	43420.00	Eaux pluviales CAB 70876	18420.00
		Rembourst salaires 6419	25000.00
	-----		-----
	43420.00		43420.00
Dépenses investissement		Recettes investissement	
Op.387 TR2	78222.00	FC TVA 10222	15758.00
Op.242 Etude PAB	-9772.00	Taxe aménagt 10226	2400.00
Op.368 Pont la Rue	-6007.00	021	43420.00
Op.398 enrocht la rue	-865.00		
	-----		-----
	61578.00		61578.00

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la décision modificative telle que précisée ci-dessus
- D'autoriser Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer out document utile à cette opération.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : RECENSEMENT 2027 - DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT

Rapporteur : Isabelle DAVID

La commune de Mansac est informée de la réalisation du prochain recensement sur la commune en 2027.

Mme La Présidente rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour le besoin de recensement de population

Vu le tableau des emplois de la commune,

Mme La Présidente propose de nommer en tant que coordonnatrice de cette opération :

- Véronique Barras, secrétaire Général de Mairie

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

-
-

CONSEIL MUNICIPAL DU 08.10.2026

- De désigner Mme barras Véronique comme coordonnatrice d'enquête chargé de la préparation et la réalisation d'une enquête de recensement
- La coordonnatrice bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire
- D'autoriser Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette procédure.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : CREATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur : Régine PORTE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L123-4 à L123-9 relatifs aux centres communaux d'action sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRE) ;

Considérant la nécessité de mettre en place un organisme communal chargé de l'action sociale ;

Considérant que le CCAS a pour mission d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune ;

Mme La Présidente propose :

- de créer un CCAS à compter du 01.01.2027
- de fixer le nombre de membres à 9 :
 - Le Maire, Président de droit
 - 4 membres élus par le Conseil Municipal en son sein
 - 4 membres nommés par le Maire conformément aux dispositions réglementaires : nominations de personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social
- De procéder à l'élection des membres du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'administration au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Présentation des listes :

LISTE 1 : MOUROUX Ddidier, PORTE Régine, DALODIERE Joëlle, DELMAS Aurélie

LISTE 2 : CAROLA Elsa, CALOCH Lorette, COVEX Emmanuel

Voix obtenues : Liste 1 : 15 - Liste 2 : 3

Membres élus : MOUROUX Didier – PORTE Régine – DALODIERE Joëlle – CAROLA Elsa

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De la création d'un centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune de Mansac à compter du 01.01.2027
- Que le CCAS disposera de la personnalité juridique et de l'autonomie financière
-

CONSEIL MUNICIPAL DU 08.10.2026

- De fixer la composition de son Conseil d'Administration conformément aux dispositions légales. Il sera composé de 9 membres :
 - Le Maire, Président de droit
 - 4 membres élus par le Conseil Municipal en son sein
 - 4 membres nommés par le Maire conformément aux dispositions réglementaires : nominations de personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social
- De valider l'élection des membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration :

LISTE 1 : MOUROUX Ddidier, PORTE Régine, DALODIERE Joëlle, DELMAS Aurélie

LISTE 2 : CAROLA Elsa, CALOCH Lorette, COVEX Emmanuel

Voix obtenues : Liste 1 : 15 - Liste 2 : 3

Elus : M. MOUROUX – MMES PORTE – DALODIERE - CAROLA

- D'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires en 2027 pour le fonctionnement du CCAS de Mansac
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place et à l'exécution de cette décision.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Rapporteur : Isabelle DAVID

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa version issue de l'ordonnance n°2020-71 du 29 janvier 2020 (article 4) qui dispose que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace dès lors qu'ils regroupent 5000 habitants et plus,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive,

Vu la délibération n°4-1 du Conseil communautaire de la CABB en date du 12 février 2009 relative à la création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées ;

Vu la délibération n° 2026-108 du Conseil communautaire de la CABB en date du 29 juin 2026 portant renouvellement des membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées ;

La Commission intercommunale pour l'accessibilité dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports d'intérêts communautaires. Cette mission est chargée de :

- tenir à jour par voie électronique la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire intercommunal pour lesquels il a été élaboré un agenda d'accessibilité programmé et la liste des établissements accessibles ;
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et âgées et fait toute proposition de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant sur le territoire des communes membres ;
- de travailler en partenariat avec les commissions communales afin d'élaborer une réflexion cohérente sur l'ensemble du territoire et sur l'ensemble des domaines d'intervention ;
- d'établir un rapport annuel présenté au Conseil communautaire, rapport à transmettre au Préfet du département, au Président du Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ainsi qu'à toutes personnes ou institutions concernées.

Elle est composée :

- du Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ou de son représentant désigné, Monsieur Hervé BRUCY, Conseiller communautaire délégué au handicap et à l'accessibilité,
- des représentants des communes membres de la CABB,
- du Préfet de la Corrèze ou de son représentant,
- du Président du Conseil départemental de la Corrèze ou de son représentant,
- de représentants d'associations de tout type de handicap et des personnes âgées,
- de représentants du secteur économique,
- de représentants d'usager de la CABB

Toute autre structure ou association qui souhaiterait participer à cette Commission intercommunale à l'accessibilité pourra être autorisée par décision du Président de la CABB.

Il est proposé au conseil municipal de désigner ses représentants à la Commission intercommunale pour l'accessibilité :

- Isabelle DAVID, titulaire
- Didier MOURoux, suppléant.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE STATUTS MODIFIES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE

Rapporteur : Isabelle DAVID

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-8 et L.5211-5,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ayant pour objectif de renforcer le rôle des communes au sein des intercommunalités,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et qui a notamment modifié l'article L.5216-5 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2013 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB),

Vu l'arrêté préfectoral modificatif de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2013 en date du 18 juillet 2014 fixant la composition du conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2015 portant sur la modification des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 07 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ayant pour objectif de renforcer le rôle des communes au sein des intercommunalités,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2024 portant sur la modification des statuts,

Par délibération du 21 septembre 2026, la CABB a adopté un projet de statuts qui a été notifié à la commune le 22 septembre 2026.

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement ». A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (article L5211-5 du CGCT « *deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée* »).

Les modifications statutaires apportées sont donc sur les points suivants :

➤ Article 2 – COMPETENCES

A) Compétences facultatives

Ajout des compétences suivantes :

7) Enseignement artistique (musique, danse, arts plastiques et théâtre)

8) Soutien et accompagnement du développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante sur le territoire

9) Insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

Il a été demandé que la date d'effet soit fixée le 1^{er} janvier 2027 par arrêté préfectoral.

Il est proposé au conseil municipal :

- de rendre un avis FAVORABLE sur le projet de statuts de la CABB annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- De donner un avis FAVORABLE au projet de statuts de la CABB annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Mme Isabelle David, Maire, à signer tout document utile à cette procédure.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » A LA FDEE 19

Rapporteur : Isabelle DAVID

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés le 28 janvier 2026 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence,

Vu les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière d'éclairage public,

Considérant que le transfert des compétences optionnelles requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 6 des statuts,

Considérant que l'article 6-2 des statuts permet à la FDEE 19 :

- OPTION 1, soit globalement :
 - D'assurer la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie,
 - D'assurer le fonctionnement, la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et correctif,
 - D'assurer la mise en place de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

-
- OPTION 2, soit :
 - D'assurer seulement la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie ;

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics.

Il est rappelé qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Ainsi, dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage existantes restent la propriété de la collectivité et sont mises à la disposition de la FDEE 19 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Il est établi suite à la réalisation d'un audit des installations d'éclairage public et des éventuels travaux de remise en conformité nécessaires au transfert de cette compétence.

Madame le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'éclairage public, ainsi que sur les options proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière d'éclairage public, contenues dans le document présenté,
- Décide de transférer à la FDEE 19, la compétence « éclairage public » conformément à l'article 6-2 des statuts de la FDEE 19, à compter du 1^{er} janvier 2027, en optant pour la Formule suivante :

OPTION 1, soit globalement :

- D'assurer la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie,
 - D'assurer le fonctionnement, la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et correctif,
 - D'assurer la mise en place de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.
- Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame Le Maire pour régler les sommes dues au Secteur concerné de la FDEE 19 dont dépend la Commune.
- D'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles à l'exercice de la compétence optionnelle « éclairage public » à la FDEE 19,

-
- D'autoriser Madame Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous documents relatifs à ce transfert de compétence,
- Prend acte qu'à réception de cette délibération et avant tout transfert effectif de la compétence, la FDEE 19 réalisera un audit des installations d'éclairage public de la collectivité afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique ou mécanique nécessaire,
- Qu'à défaut d'accord de la collectivité pour réaliser les travaux de mise en sécurité électrique ou mécanique nécessaire, la compétence ne sera pas transférée.

OBJET : REMPLACEMENT D'UN POTEAU INCENDIE

Rapporteur : Isabelle DAVID

Suite à l'installation illégale de gens du voyage sur le vieux stade de rugby, Suez nous informe de la dégradation d'un poteau incendie situé impasse de l'Usine.

Suez a fait parvenir à la commune un devis pour la fourniture et pose d'un poteau incendie. Il s'élève à 2 400€HT soit 2 880€TTC

Mme La Présidente propose de faire remplacer ce poteau incendie et de valider le devis soumis par l'entreprise SUEZ.

La dépense sera prélevée à l'art 397 Voirie 2026 ou la somme de 2 880€ est disponible

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- De faire remplacer le poteau incendie endommagée et hors service
- D'accepter la proposition de Suez d'un montant de 2 400€HT soit 2 880€TTC pour la fourniture et la pose d'un nouveau poteau incendie.
- De financer cet équipement à l'art 397 Voirie 2026
- D'autoriser Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette opération.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : REMPLACEMENT D'UN DEFIBRILLATEUR

Rapporteur : Aurélien BÜRER

La commune dispose de 4 défibrillateurs disposés à la mairie, à la pharmacie, à la salle polyvalente, au Mille Club.

Des opérations de maintenance ont été réalisées et il s'avère que celui du Mille Club est à remplacer.

Un devis a été fourni par l'entreprise DEFIBRIL. Il s'élève à 986.50€ soit 1183.80€TTC

Mme La Présidente propose de remplacer cet équipement et de valider le devis de l'entreprise DEFIBRIL d'un montant de 986.50€ soit 1183.80€TTC

La dépense sera prélevée à l'art 397 Voirie 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de remplacer le défibrillateur situé au Mille Club
- de valider le devis de l'entreprise DEFIBRIL d'un montant de 986.50€ soit 1183.80€TTC
- d'autoriser Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette opération.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

La séance est levée à 21h40.

Le Maire :
Isabelle DAVID.